



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 19 / 2026

**Convention relative à la mise en place
d'une permanence d'écrivain public**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de proposer aux habitants un accompagnement dans la rédaction et la compréhension de documents administratifs dans le but de faciliter l'accès aux droits et aux démarches administratives pour chacun,

Considérant la proposition n°SD2602001 de Monsieur TRIN-DINH LORENZ, domicilié 10 rue de Mézerolles 78970 Mézières sur Seine, relative à la tenue d'une permanence mensuelle d'écrivain public au sein de la commune, à raison de 4 heures le premier lundi de chaque mois, de 13h30 à 17h30,

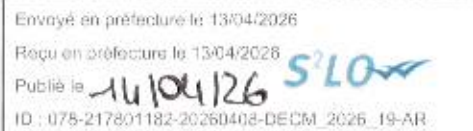
DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention de partenariat avec Monsieur TRIN-DINH LORENZ, domicilié 10 rue de Mézerolles 78970 Mézières sur Seine, pour la tenue d'une permanence mensuelle d'écrivain public au sein de la commune, pour une durée d'un an à compter du 4 mai 2026,

ARTICLE 2: De prendre note que :

- les permanences auront lieu chaque premier lundi du mois, à raison de 4 heures consécutives, de 13h30 à 17h30,
- le montant de la prestation est fixé, conformément à la proposition n°SD2602001 du prestataire, à 440,00 € par permanence,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :



- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 8 avril 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,